



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAE DU TUQUET À ANGRESSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1 Budget principal

- a) Travaux hors compétence : Saint-Martin-de-Hinx : rue des Pyrénées

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue des Pyrénées à Saint-Martin-de-Hinx.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581 22 13 : Travaux hors compétence Saint-Martin-de-Hinx	+ 3 500,00 €	
Investissement : Article 4582 22 13 : Travaux hors compétence Saint-Martin-de-Hinx		+ 3 500,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence : Magescq avenue des Landes - 2^{ème} tranche

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de l'avenue des Landes – 2^{ème} tranche – à Magescq.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581 22 7 : Travaux hors compétence Magescq	+ 73 715,00 €	
Investissement : Article 4582 22 7 : Travaux hors compétence Magescq		+ 73 715,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux hors compétence : Moliets-et-Maâ rue des Craquillots

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la rue des Craquillots vers la Vélodysée à Moliets-et-Maâ

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581 22 9 : Travaux hors compétence Moliets et Maâ	+ 38 239,00 €	
Investissement : Article 4582 22 9 : Travaux hors compétence Moliets et Maâ		+ 38 239,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Travaux Hors PPI Voirie

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur la création d'aménagements cyclables sécurisés sur la voie verte Soustons-Tosse pour la traversée de la RD652, financés en partie par le département pour la couche de roulement.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262, Article 2317 : travaux	+ 30 000,00 €	
Investissement : Opération 21262, Article 1323 : subventions du Département		+ 30 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Systèmes d'information

Afin de traiter certaines modifications technologiques ou modalités de financement, les imputations budgétaires envisagées initialement ne correspondent plus à ce qui avait prévu. Il s'agit donc de transfert budgétaire à isobudget mais réparti différemment.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6156 : maintenance	- 17 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6518 : redevances pour concessions, licences, logiciels	+ 20 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6226 : honoraires	+ 7 000,00 €	
Fonctionnement : Article 023 : virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €	
Investissement : Article 021 : virement de la section de fonctionnement		- 10 000,00 €
Investissement : Opération 2126005, article 2051 : concessions et droits similaires	- 7 000,00 €	
Investissement : Opération 2126005, article 2183 : MAT2RIEL INFORMATIQUE	- 3 000,00 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Taxe locale d'aménagement sur le Pôle Rugby

Les travaux de construction du Pôle Rugby à Saint-Vincent de Tyrosse ont été pris en charge par MACS dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre temporaire. Une taxe d'aménagement a été indûment payée par MACS en 2021, augmentant le coût total des travaux. Une exonération sera accordée sur cette taxe d'aménagement, et MACS recevra un remboursement équivalent au montant de cette taxe.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de la taxe d'aménagement sur le Pôle Rugby.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 998, Article 2138 : travaux de construction	+ 48 000,00 €	
Investissement : Article 2313 : Annulation de mandat sur exercice antérieur		+ 48 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

g) Travaux d'éclairage public sur la ZA des 2 pins à Capbreton

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet, dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public dans les ZA, d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'éclairage public dans la Zone Artisanale des 2 Pins à Capbreton de manière coordonnée avec les autres travaux du site.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 996, article 2317 : travaux d'éclairage public	+ 67 000,00 €	
Investissement : Opération 21261, article 2313 : Travaux de construction tiers lieu à Magescq	- 67 000,00 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

h) Mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation de la Pala d'Or

La Pala d'Or est une nouvelle manifestation consistant en l'organisation d'un circuit destiné aux meilleurs athlètes mondiaux. Elle associe les clubs et les structures de Hossegor, Seignosse et Saint-Geours de Marenne. Dans le cadre de cette compétition, MACS souhaite mettre en œuvre un partenariat consistant en des relations publiques et des rencontres de jeunes avec les athlètes.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, permettra d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6188 : Autres frais divers	+ 2 000,00 €	
Fonctionnement : Article : 6574 : Subventions aux associations	- 1 000,00 €	
Fonctionnement : Article : 7473 : Subventions du Département (Terre de Jeux)		+ 1 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2 Budget annexe ZAE du Tuquet à Angresse

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour le financement d'une déclaration préalable et d'un plan de bornage en vue de la division et vente d'un terrain de 2 500 m² en 2022 pour un montant de 185 000 € dans la ZA du Tuquet à Angresse. L'inscription du produit de cette vente permet de diminuer le recours à l'emprunt nécessaire pour l'équilibre du budget.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6045 : achats d'études	+ 1 500,00 €	
Fonctionnement : Article 7015 : vente de terrains aménagés		+ 185 000,00 €
Fonctionnement Article 023 : virement à la section d'investissement	+ 183 500,00 €	
Investissement : Article 021 : virement de la section de fonctionnement		+ 183 500,00 €
Investissement : Article 1641 : emprunts		- 183 500,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} juillet 2022

Le président,

Pierre Froustey

